

ARRÊTE PORTANT
PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la [Loi 96-142 1996-02-21 paru au journal officiel le 24 février 1996](#) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles. 2212-1 et 2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public par le Comité des fêtes d'AIGREFEUILLE pour l'organisation de la fête locale qui se déroulera du vendredi 28 août (18 h) au dimanche 30 août 2026 (12h)

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique lors de l'organisation d'évènements sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : le Comité des fêtes d'Aigrefeuille est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'organisation de la fête locale qui se déroulera du vendredi 28 août 18 h au dimanche 30 août 2026 18 h ;

Article 2 : Cette manifestation sera limitée aux espaces suivants : place du Belvédère et place du Village ;

Article 3 : Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à : le Comité des fêtes
la gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 27 mai 2026

Le Maire,
Christian ANDRÉ

